

# Conseil Municipal du jeudi 28 novembre 2019

## Procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-Christine HOLLANDE est désignée Secrétaire de Séance.

Assistait également à la séance, Madame Sonia LEBEAU, Directrice Générale des Services.

\* \* \*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30

### Ordre du jour :

. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2019.*

. *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

1. **Présentation des rapports eau et assainissement 2018.**
2. **Adhésion à l'opération régionale « 1 naissance, 1 arbre ».**
3. **Adhésion à préciser pour l'ensemble du territoire de la commune de Savigné l'Évêque au Syndicat Mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle (SIDERM).**
4. **Indemnité de conseil du Receveur.**
5. **Décision modificative n°2 : Budget Ville.**
6. **Décision modificative n°2 : Budget eau.**
7. **Octroi de la Protection fonctionnelle.**
8. **Lotissement éco-quartier LES TERTRES – modification du prix de vente du Lot n°19**
9. **Location « La pièce des murs » - encaissement des loyers.**
10. **Convention de financement avec le pôle métropolitain dans le cadre du Programme Mobilité Durable.**
11. **Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF).**
12. **Informations diverses.**
  - 12- 1 - Présentation du rapport annuel 2018 du SMIRGEOMES
  - 12- 2 - Point A.D'A.P
  - 12- 3 - Droit de préemption urbain 2019 DIA (18/09/2019 au 20/11/2019).

\*\*\*\*\*

### Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2019.

**Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque  
séance du Jeudi 28 Novembre 2019**

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- En exercice : 20

Date de la convocation : 21/11/2019

Date d'affichage : 21/11/2019

L'an 2019 et le 28 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, 112 Grande Rue, sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE Maire.

**Etaient présents :**

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme BARDET GHUILAINE, M. THIEFINE KARL, Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE, Mme LE CONTE HELENE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme MARTY FRANÇOISE, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-MAURICE, M. PÉRISSET BERNARD, M. CHAMPION JEAN-MICHEL, M. BUREAU FRANCK, M. LATIMIER MARTIAL, Mme LEMEUNIER ISABELLE, M. VUILLEMIN PHILIPPE, Mme LECUREUR STEPHANIE, M. COURTABESSIS ALAIN, M. DUPONT MICKAEL.

**Excusés ayant donné procuration :**

M. LEBOUIL ERIC par Mme BARDET GHUILAINE,  
Mme LOIZON PATRICIA par M. NOËL JEAN-MARIE,  
Mme PÉGIS AUDE par Mme LE CONTE HELENE,  
Mme PENNETIER CHRISTELLE par M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE,  
Mme EDON NADIA par Mme LEGOUAS ANNIE,  
M. PROU XAVIER par M. DUPONT MICKAEL,  
Mme GAUTIER PEGGY par Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE.

**Secrétaire de séance :**

Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE.

Mme Lebeau Sonia, Directrice Générale des Services Municipaux, assistait également à la séance.

\*\*\*\*\*

## **1 - Présentation des rapports eau et assainissement 2018**

Rapporteur : M. Rétif

M. Jean-Bernard CAZER, Directeur de Service Véolia eau et M. Raphaël DELABROY, responsable des installations de l'Agence Veolia eau de Sargé-les-le-Mans, vont présenter les rapports d'eau et d'assainissement dans le cadre de la délégation de service public.

Je vous présenterai ensuite les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, prix et qualité du service assainissement collectif et le rapport d'activités de l'année 2018. (Dossiers consultables en Mairie, bureau urbanisme).

Ce présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **ADOPTE** les rapports annuels 2018 suivants :
  - Savigné l'Evêque : Prix et qualité du service public d'eau potable (rapport communal),
  - Savigné l'Evêque : Prix et qualité du service assainissement collectif (rapport communal),
  
- ▶ **AUTORISE** la mise en ligne ces rapports sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

### **Présentation Rapport eau par Mrs CAZER et DELABROY :**

*(Arrivée de M. THIEFINE Karl à 20 h 40).*

*Le contrat de délégation par affermage prend fin au 31.12.2020.*

*M. CAZER liste les améliorations à apporter pour rendre le service encore plus performant et informe des travaux effectués, notamment la mise en place d'une pompe de secours au niveau de l'usine. Il mentionne quelques phénomènes d'eau colorée sur l'exercice précédent sans plus de dysfonctionnements à ce jour. Au niveau du réseau, il indique qu'il y a encore des canalisations en amiante-ciment notamment rue et impasse du Taillis, chemin du Feu ainsi que sur le secteur du Marais. Il préconise leurs remplacements. Il ajoute que le rendement « réseau » est satisfaisant, mais la sectorisation du réseau serait souhaitable pour optimiser son suivi et maintenir un bon rendement.*

*Il ajoute que le Schéma directeur est démarré. Même si la commune de Savigné n'est pas impactée, il est rappelé qu'il existe un risque CVM (eau et chlorure de vinyle monomère) pour les canalisations en pvc antérieure à 1980.*

*M. CAZER insiste sur un point important de la réglementation :*

*Tous travaux sur le domaine public et sur les voiries doivent faire l'objet d'un arrêté de circulation ou d'une permission de voirie.*

### **Quelques chiffres sur les ressources en eau potable :**

- Réservoir 1 500 m<sup>3</sup>
- 176 000 m<sup>3</sup> prélevés en 2018
- 26 814 m<sup>3</sup> achetés au SIAP des Fontenelles.
- 2.61 € TTC pour un abonnement 120 m<sup>3</sup>.

### Synthèse des flux de l'année :

- 171 000 m<sup>3</sup> produits
- 197 810 m<sup>3</sup> mis en distribution.

L'ensemble des consommations s'établit à 179 275 m<sup>3</sup> réparties en trois consommations principales :

- 169 675 m<sup>3</sup> pour les abonnés
- 8 000 m<sup>3</sup> pour les services du réseau
- 1 600 m<sup>3</sup> sans comptage, soit une perte de 18 535 m<sup>3</sup>.

M. CAZER énonce un état statistique sur 5 ans qui démontre une consommation moyenne 167 000 m<sup>3</sup> par an pour 1830 abonnés et 30 % de dureté.

L'indicateur de suivi du patrimoine ICGPR (Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable) est une note qui varie entre 0 et 120 (plus la note est haute, plus on connaît le patrimoine). Pour Savigné l'Evêque, cette note est à 109. M. CAZER indique que cette note correcte progressera suite aux améliorations préconisées dans le cadre du schéma directeur.

Il note un très bon rendement du réseau :

- Il souligne qu'en référence au Grenelle, le rendement doit être supérieur à 66 % et pour la collectivité ce dernier est de 90.6 %,
- L'indice linéaire de perte est de 0.68 m<sup>3</sup> par jour par kilomètre. L'agence de l'eau préconise d'être en dessous de 1.5 m<sup>3</sup> par jour par kilomètre.
- 8 fuites ont été réparées en 2018, 4 sur canalisations et 4 sur branchements.

M. CAZER ajoute que le taux moyen de renouvellement de canalisations est de 0.72 % sur 5 ans, soit 140 ans pour renouveler le patrimoine et il préconise de tendre vers le 1 % pour assurer une bonne gestion du patrimoine et ramener l'âge moyen du renouvellement de réseau à 100 ans.

M. CAZER annonce un taux de réclamation de zéro sur 2018 pour 1 000 abonnés et ajoute qu'une interruption de service non programmée a été nécessaire. 7 % des abonnés ont demandé la résiliation du service d'eau. Le taux de mutation, d'abonnement est de 8.47 % ce qui est un taux correct pour la typologie de la Collectivité.

M. CAZER indique les modalités d'accompagnement à la précarité :

- Pour les 25 abonnés qui ont rencontré temporairement des difficultés de paiement, une proposition d'échéancier ou de mensualisation.
- Pour les personnes en plus grande précarité, le Fond de Solidarité Logement peut être sollicité. Cependant, M. CAZER note qu'aucune demande n'a été déposée en 2018.

Mme HOLLANDE souhaite préciser que compte tenu des plafonds de ressources très bas, peu de personnes peuvent bénéficier du Fond de Solidarité Logement.

M. CAZER souhaite faire un point sur l'évolution réglementaire en vigueur :

La Loi anti-endommagement qui prévoit que tous les nouveaux réseaux (eau, assainissement, gaz, etc..) doivent être posés en classe A.

M. RÉTIF souhaite rentrer en négociation sur le prix de l'Eau, dans la mesure où une baisse de la consommation électrique de 100 000 kWh a été constatée.

M. CAZER indique qu'effectivement ce point est à regarder. Une clause de révision existe à ce sujet.

M. MÉTIVIER questionne sur le remplacement de la borne incendie de la Grande Rue.

M. DELABROY souligne que cette borne incendie a été percutée par un véhicule. Un technicien est intervenu sur place avec les services techniques pour constater les dégâts et assure une réparation dans les meilleurs délais.

Mme LEMEUNIER demande si Véolia a réceptionné des réclamations.

M. CAZER souligne qu'il n'y a pas eu de réclamations écrites, mais peut-être des réclamations orales.

Mme LEMEUNIER fait savoir qu'il y a des personnes qui se plaignent de problèmes liés à la qualité de l'eau, que les filtres de leur adoucisseur sont marrons, que les problèmes de dureté de l'eau et d'eau trouble persistent.

M. CAZER accorde que des réclamations téléphoniques ponctuelles ont été notées, surtout en 2017. Cependant, il ne relève aucune intervention majeure en 2018 et si des actions de purges étaient nécessaires, elles ont été réalisées.

Mme LEMEUNIER sollicite une étude plus poussée concernant ces difficultés.

M. CAZER fait remarquer que de nombreux paramètres rentrent en compte et conseille de faire remonter ces plaintes auprès de la collectivité qui les transmettra à Véolia.

M. RETIF consent qu'il y a eu le problème des filtres coton lors de la mise en service de la station. Désormais, ce problème me semblait en train de se résoudre. Des personnes m'ont plutôt rapporté que le souci était en nette diminution. Il ajoute que les contrôles réguliers de l'ARS (Agence Régionale de Santé) ne mentionnent aucun phénomène négatif.

Mme LEMEUNIER entend bien, mais précise qu'il serait bien de communiquer auprès de la population.

M. RETIF signale qu'une communication a été faite au travers du Savigné Actualités.

#### **Présentation Rapport assainissement par Mrs CAZER et DELABROY :**

Comme pour l'eau, le contrat de délégation par affermage avec la CSFP prend fin au 31.12.2020.

#### **Chiffres clés :**

- 1 401 abonnés au 31.12.2018 qui représentent environ 2 937 habitants
- 110 000 m<sup>3</sup> d'eau potable rejetés au réseau assainissement.
- Zéro point noir sur le réseau
- Usine 100 % conforme pour l'eau comme pour la boue
- 41 kms de réseaux.
- Capacité de 3 500 équivalents habitants.
- Evolution de l'assiette : 112 000 m<sup>3</sup> sur 5 ans
- Curage de trois kilomètres de canalisations.
- 10 opérations de désobstructions en 2018.
- 12 bilans conformes
- 2.65 € le m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> d'eau usée.

M. CAZER souligne qu'un manuel d'auto-surveillance, a été réalisé.

La station d'épuration étant vieillissante, des travaux d'amélioration sont proposés :

- Clôture normalisée,
- Stockage des boues,
- Accessibilité,
- Garde-corps.

M. CAZER précise qu'à compter de fin 2020, la réglementation ne permettra plus d'épandre sur les prairies.

M. CAZER souhaite ajouter que le schéma directeur définira les orientations de travaux sur la station et sur les réseaux.

M. BOUTTIER interpelle sur le nombre annuel d'interventions de dératisation sur la Commune. Visiblement Véolia est sollicitée pour ce point.

M. CAZER confirme la mise en place de pains de dératisation dans le réseau et prend note de cette demande, notamment concernant :

- Rue Alphonse Lavallée
- Rue et Impasse Poussin.

M. RETIF informe que les RPQS sont à disposition en Mairie et mis en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

## **2 - Adhésion à l'opération régionale « 1 naissance, 1 arbre »**

Rapporteur : M. Rétif

Dans le cadre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023, la Région des Pays de la Loire a décidé de lancer une nouvelle opération « Une naissance, un arbre ».

Les communes volontaires doivent se porter candidates et s'engager à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée au registre d'Etat Civil à compter de l'année 2019.

La Région interviendra à hauteur de 15 € par arbre planté. Le montant d'aide minimum est fixé à 120 € : si le montant n'est pas atteint sur une année, la subvention peut être sollicitée pour un cumul de plusieurs années.

Les parents sont invités à venir planter l'arbre de leur enfant le samedi 14 décembre à partir de 10h00. 43 enfants sont nés entre le 01/12/2018 et le 30/11/2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **DECIDE** d'adhérer à l'opération « Une naissance, un arbre »,
- ▶ **SOLLICITE** une subvention de la Région des Pays de La Loire au titre du règlement d'intervention 2019,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dossier de candidature et toutes pièces y afférentes.

## **3 - Adhésion à préciser pour l'ensemble du territoire de la commune de Savigné l'Evêque au Syndicat Mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle (SIDERM)**

Rapporteur : M. Rétif

L'essentiel du territoire de la commune (1830 abonnés) est alimenté par son service d'eau délégué en affermage à la société Véolia Eau.

L'échelle de la collectivité ne permet pas de créer une structure capable de conduire en régie son service d'eau. Les ressources humaines à mettre à disposition ne seraient pas cohérentes avec le nombre d'abonnés. Ainsi, depuis de nombreuses années, le service d'eau est délégué sans être en mesure de pouvoir faire un autre choix économique.

Par ailleurs, pour 124 abonnés situés au Sud-Ouest de la commune, le Syndicat Mixte pour l'Alimentation En Eau Potable de la Région Mancelle (SIDERM) est compétent pour l'alimentation en eau potable. La commune de Savigné l'Evêque a adhéré à ce syndicat le 19 décembre 1985 et dispose de deux représentants au Comité Syndical qui participent aux décisions : tarifs, travaux à effectuer, etc... Compétent sur 23 communes, le SIDERM dispose d'une structure lui permettant une gestion en régie.

Lors de la réunion à huis clos du conseil municipal, le 26 juin 2019, M. le Maire a invité M. Joël Georges Président du SIDERM et Maire de Changé ainsi que M. Samir BRIHI, Directeur du SIDERM afin qu'ils présentent aux membres du Conseil Municipal leur syndicat et répondent à toutes les questions dans la perspective d'un transfert de la compétence eau potable.

Vous avez été sollicités pour répondre à un petit questionnaire afin de collecter vos interrogations et avis. La commission Réseaux, Environnement et Développement Numérique réunie le mardi 12 novembre a conclu que l'intérêt de la commune était d'étendre son adhésion au SIDERM pour que le syndicat soit compétent sur l'ensemble du territoire de la commune, pour la gestion de l'alimentation en eau potable (Production, distribution et facturation).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 5 abstentions :**

- ▶ **DEMANDE** l'adhésion pour l'ensemble du territoire communal au SIDERM en vertu de l'article L 5211-20 du CGCT.

*Mme LEMEUNIER demande un éclaircissement sur deux points du questionnaire qui a été diffusé, à savoir :*

- *Donner les critères prioritaires*
- *et les comparaisons entre Veolia et le SIDERM.*

*Concernant le 2<sup>ème</sup> point, notre souhait est de connaître les critères et les éléments objectifs pour intégrer le SIDERM (impact, tarif, etc...) permettant ainsi de prendre une décision éclairée.*

*M. RETIF consent que des négociations sont à engager avec le SIDERM pour avoir des éléments chiffrés. Leur démarche, lors de la présentation en Conseil municipal, était d'intégrer le territoire de Savigné l'Evêque comme tous les autres territoires du SIDERM selon les mêmes modes de gestion et notamment, en matière de politique tarifaire. Sur la qualité du service offert, il note un manque de réactivité de la part de Véolia et précise que dans le cadre d'un transfert à un syndicat, le syndicat porte la responsabilité complète du service.*

*Mme LEMEUNIER souligne qu'elle entend la problématique avec Véolia mais s'interroge sur la capacité du SIDERM à entretenir et assurer une meilleure qualité de service. A ce titre, et dans la mesure où le contrat prend fin au 31.12.2020, elle conseille de prendre le temps d'échanger avec le SIDERM et de faire les études nécessaires pour avoir des éléments objectifs permettant une prise de décision.*

*M. RETIF indique que le choix n'est pas tant entre Véolia et le SIDERM mais entre une gestion de délégation de service public et une gestion en régie, dans la mesure où la collectivité n'a pas la capacité technique pour une gestion en régie. Il ajoute que la délégation de service public ne permet pas d'exercer de contrôle, alors que l'adhésion au SIDERM concède une gestion en régie et fait ressortir que le modèle économique de la délégation de service public est le plus pénalisant.*

*M. COURTABESSIS déclare approuver la gestion en régie, mais souhaite disposer d'éléments permettant de prouver la capacité du SIDERM à être meilleur sur l'entretien des réseaux et sur le prix.*

*M. RETIF rappelle un élément important, le tarif du SIDERM est de 2.15 € le m<sup>3</sup> pour 2.61 € le m<sup>3</sup> avec Véolia.*

*M. COURTABESSIS aurait souhaité avoir le retour du schéma directeur en amont.*

*M. METIVIER avise qu'il est en cours.*

*M. RETIF fait savoir que la collectivité demande son adhésion au SIDERM. Adhésion qui doit, dans un deuxième temps, être acceptée par le SIDERM.*

*M. LATIMIER aurait souhaité un audit externe sur cette distribution de l'eau pour comparer sur des bases identiques et équitables les deux systèmes d'exploitation (délégation de service public et régie directe). Il concède ne pas être en mesure de prendre une décision lors de ce Conseil Municipal, en l'absence d'éléments objectifs.*

#### **4 - Indemnité de conseil du Receveur.**

Rapporteur : Mme Bardet

Les comptables publics perçoivent des communes et de leurs établissements publics une indemnité de conseil et d'assistance, calculée en fonction du volume moyen des dépenses sur les trois derniers exercices clos.

Il est donc proposé d'accorder cette indemnité au receveur municipal et de fixer son taux à 100% pour l'année 2019.

En l'espèce Madame GOUSSET Jocelyne, Receveur municipal de la commune de Savigné l'Evêque en poste depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, a quitté ses fonctions le 30 juin 2019.

Monsieur MARTY Jean a été nommé Receveur municipal de la commune de Savigné l'Evêque à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et a fait connaître son accord pour exercer cette prestation de conseil et d'assistance.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **DECIDE** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ▶ **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- ▶ **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté Interministériel précité et sera attribuée pour la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 à Madame GOUSSET Jocelyne, receveur municipal, soit 454,91€ brut et pour la période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 à Monsieur MARTY Jean, receveur municipal, soit 454,91€ brut.

#### **5 - Décision modificative n°2 : Budget Ville.**

Rapporteur : Mme Bardet

Le 17 octobre 2019, une décision modificative vous a été demandée au budget ville pour permettre une mise à jour nécessaire de l'amortissement des investissements des années passées. Après rapprochement auprès de la trésorerie, il s'avère que cette délibération est erronée et qu'il y a lieu de la



reprendre.

Il est donc proposé de procéder aux modifications d'inscriptions budgétaires comme suit :

72329 Code INSEE	SAVIGNE L'EVEQUE - (1) VILLE DE SAVIGNE L'EVEQUE	DM n°2 2019
---------------------	--	----------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**Régularisation chapitre 042 et 040**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	34 786,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>34 786,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	34 786,40 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 786,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 786,40 €</b>	<b>34 786,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	34 786,40 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 786,40 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-28031-01 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 628,91 €
R-281311-01 : Hôtel de ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 953,43 €
R-281312-01 : Bâtiments scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 282,81 €
R-281318-01 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 419,54 €
R-28138-01 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 266,77 €
R-281532-01 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118,62 €
R-281533-01 : Réseaux câblés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66,58 €
R-28198-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 059,74 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 786,40 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 786,40 €</b>	<b>34 786,40 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **APPROUVE** cette décision modificative.

## 6 - Décision modificative n°2 : Budget eau.

Rapporteur : Mme Bardet

Les écritures concernant le remboursement des emprunts sont effectuées automatiquement par le logiciel. Or, il s'avère que le chiffre budgétisé est insuffisant.

Il est donc proposé de procéder aux modifications d'inscriptions budgétaires comme suit :

<b>72329</b> Code INSEE	<b>SAVIGNE L'EVEQUE - (1)</b> SERVICE DES EAUX	<b>DM</b> n°2	<b>2019</b>
----------------------------	---	------------------	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal Régularisation du compte 1641

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	6 604,02 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 604,02 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-203-E14 : Schéma directeur	6 604,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>6 604,02 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>6 604,02 €</b>	<b>6 604,02 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** cette décision modificative,
- ▶ **IMPUTE** cette somme au budget eau – article 1641.

## 7 - Octroi de la Protection fonctionnelle.

Rapporteur : Mme Bardet

Aux termes de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les agents publics, titulaires ou non titulaires, peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle.

Cette protection bénéficie également aux élus conformément aux articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Cette protection peut leur être octroyée par l'administration dans trois hypothèses :

- Lorsque l'agent ou l' élu est victime d'atteinte à son honneur et à son intégrité en raison de ses fonctions (menace, violence, voie de fait, injure, diffamation, outrage) ;

- Lorsque l'agent ou l' élu est poursuivi civilement par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé ;
- Lorsque l'agent ou l' élu est poursuivi pénalement pour faute de service.

Considérant que les membres du Conseil Municipal sont informés que des élus et un agent de la collectivité font l'objet de poursuites pénales et, qu'à ce titre, ils ont sollicité la protection fonctionnelle.

Considérant que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat des intéressés et permettre la réparation de leurs préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **ACCORDE** la protection fonctionnelle sollicitée,
- ▶ **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,
- ▶ **IMPUTE** les crédits au budget principal – article 678 – dépenses exceptionnelles.

*Mme LEMEUNIER souligne qu'il est fait part que des élus et un agent font l'objet de poursuites pénales et demande s'il y a eu des frais d'engagés.*

*M. METIVIER informe qu'aucun frais n'a été pris en charge à ce jour.*

*Mme LEMEUNIER souhaite avoir des précisions sur le stade de la procédure et sur les frais occasionnés.*

*M. METIVIER précise qu'il s'agit d'une plainte déposée il y a plusieurs mois. La procédure est actuellement en cours.*

*M. LATIMIER souligne qu'il serait judicieux de voter l'octroi de la protection fonctionnelle en début de mandat.*

*La plainte datant de plusieurs mois, Mme LEMEUNIER s'interroge sur cette délibération tardive.*

## **8 - Lotissement éco-quartier LES TERTRES – modification du prix de vente du Lot n°19**

Rapporteur : M. Métivier

Lors de l'ouverture de ce lotissement à la commercialisation, le prix de vente HT du lot n° 19 avait été fixé à 68 212,37 € HT par délibération du conseil municipal du 2 mars 2015.

Considérant l'absence d'acquéreur et la configuration particulière de cette parcelle, la commission urbanisme durable, voirie et développement local réunie le 30 septembre 2019, a accepté qu'une remise de 5 % soit accordée sur le prix HT.

Cette remise correspond à l'aléa de 5 % intégré dans le plan de financement du projet de lotissement.

La parcelle n°19 peut donc être commercialisée à un montant HT de 64 801,75 € HT.

Considérant la proposition écrite d'un acquéreur au prix de 76 000€ TTC pour cette parcelle,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **ENVISAGE** une baisse de 5% du prix de vente HT arrêté,
- ▶ **CEDE** ce lot pour un montant de 75 963.27 € TTC,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents y afférents.

## **9 - Location « La pièce des murs » - encaissement des loyers.**

Rapporteur : M. Métivier

Pour permettre la construction de la voie d'accès à la nouvelle déchetterie, par expropriation en date du 11 juillet 2005, la parcelle ZK57 appartenant à M. Albert GIRARD est devenue propriété immédiate de la commune de Savigné l'Evêque.

La vente a été enregistrée au bureau des hypothèques le 11 juillet 2005.

Nous n'avons utilisé qu'une partie de la parcelle pour la construction de la voie et le reste de cette parcelle est resté à la location d'un agriculteur, M. Yves ROULLIER qui avait déjà un bail avec M. GIRARD pour d'autres parcelles.

Aujourd'hui, Mme Karine SILVANY, tutrice de M. GIRARD a sollicité Maître MARTEAU afin de connaître précisément le patrimoine de M. GIRARD. Il s'avère que la location de cette parcelle aurait dû être réglée à la commune.

Il nous appartient donc de régulariser cette situation auprès de l'agriculteur locataire de cette parcelle. Compte tenu de la modicité du montant de cette location, il ne sera pas fait de rappel sur les années antérieures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **APPROUVE** les termes du projet de bail joint en annexe,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail et tous documents y afférents,
- ▶ **ENCAISSE** chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les loyers y afférents.

## **10 - Convention de financement avec le pôle métropolitain dans le cadre du Programme Mobilité Durable.**

Rapporteur : M. Métivier

Dans le cadre de son Programme Mobilité Durable, le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe s'est donné comme objectif de déployer une signalétique commune de ses aires de covoiturage. Cette signalétique a pour but de mettre en valeur, d'encadrer et de promouvoir la pratique du covoiturage, notamment pour les trajets domicile-travail.

Pour cela, une étude « terrain » a été menée sur l'ensemble du territoire du Pôle métropolitain ayant pour objectif d'identifier les aires de covoiturage à signaler en s'appuyant sur les principes suivants :

- Valoriser les espaces de stationnement existants,
- Prendre en compte les critères de visibilité, conditions d'accès et flux de circulation.

Ainsi, deux aires de covoiturage ont été identifiées sur la commune de Savigné l'Evêque :

- Parking Salle Michel Berger
- Parking Casino

Le montant global de cette signalétique est de 343,20€ TTC. Après déduction des subventions ADEME, le reste à charge pour la commune est de 114,40€ TTC.

## **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **APPROUVE** la convention passée avec le Pôle métropolitain,
- ▶ **APPROUVE** le versement de la participation financière de la commune au Pôle métropolitain d'un montant de 114,40€,
- ▶ **IMPUTE** la dépense au budget principal – article 678 – dépenses exceptionnelles,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

## **11 - Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF).**

Rapporteur : M. Métivier

L'article 22 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires crée à l'instar du dispositif existant pour le salarié de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et contractuels de droit public. Le CPA permet à l'agent de faciliter son évolution professionnelle, de renforcer son autonomie, de l'informer de ses droits à formation et de les utiliser.

Le CPA se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF.
- Le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers ces activités.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Le titulaire du CPA pourra consulter les droits inscrits sur son compte en accédant à un service gratuit en ligne géré par la Caisse des dépôts et consignations et mis en place au plus tard au 1er janvier 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 octobre 2019 ;

Considérant, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les modalités d'attribution et les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Compte tenu de l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet,

Considérant le règlement joint en annexe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **DECIDE** d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant établis entre l'agent et la collectivité,
- ▶ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal.

*M. VUILLEMIN fait remarquer que le règlement en annexe ne concerne que le CPF (Compte personnel de formation) et rien sur le CEC (compte engagement citoyen). Il rappelle qu'historiquement, le DIF (droit individuel à la formation) était en heures alors que le CPF est en euros.*

*Mme LEBEAU indique que le CPF est en euros dans le secteur privé, mais en heures dans la fonction publique et ajoute que le reliquat du compte DIF est directement reversé dans le CPF.*

*M. VUILLEMIN rappelle que le DIF accordait un droit de 120 heures maximum.*

*Mme LEBEAU confirme ce plafond et précise qu'il y a des majorations limitées à 400 heures pour les personnes les moins diplômées ou en situation de reclassement, que le nombre d'heures est prévu par les textes et que la collectivité doit délibérer sur l'enveloppe budgétaire qu'elle provisionne pour ce dispositif.*

## **12 - Informations diverses. 12- 1 - Présentation du rapport annuel 2018 du SMIRGEOMES**

*Report au prochain conseil municipal de la présentation du rapport d'activités 2018 de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.*

Rapporteur : M. Bouttier

Ce rapport a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers du SMIRGEOMES pour l'année 2018.

Il permet de connaître les évolutions des tonnages collectés et la qualité des services proposés aux habitants.

Il présente, également, un bilan financier de son fonctionnement avec une analyse des coûts par habitant, des dépenses et des recettes.

Ce document est une base de travail pour le syndicat qui lui permet d'envisager les orientations futures afin d'élaborer les étapes de la démarche de réduction des déchets engagée de longue date.

### **Le Conseil Municipal prend acte**

- ▶ des présentations et bilans
- ▶ des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

### **Présentation par M. Bouttier du rapport annuel 2018 SMIRGEOMES**

*Le rapport annuel 2018 du SMIRGEOMES est consultable sur le site du SMIRGEOMES de Saint Calais.*

### **Chiffres clés :**

*Collecte : 83 358 habitants pour 85 communes.*

*Traitement : 109 572 habitants pour 85 communes + 49 communes du SICTOM.*

### **Objectifs :**

- *Prévenir et réduire la production de déchets.*
- *Répondre aux orientations issues du Grenelle de l'Environnement.*
- *Favoriser la valorisation des déchets et le réemploi.*
- *Maîtriser les coûts.*

### **Tonnages collectés :**

- *Ordures ménagères 9 903 T.*
- *Collectes sélectives (papier, verre, emballages) 3265 T.*
- *Réemploi des déchets verts.*

*A noter : Collecte des ordures ménagères tous les 15 jours, ce qui pose quelques problèmes d'odeurs, notamment pendant la période estivale.*

### **Actions de prévention :**

- *Communication, campagne d'affichages et d'articles.*
- *Réutilisation (compostage).*
- *Diverses actions de sensibilisations ont eu lieu y compris lors des comices agricoles.*

### **A noter :**

- *Une stabilisation du nombre des réclamations.*

- 70 % des déchets collectés sont valorisés.

Globalement, les objectifs annoncés ont été majoritairement atteints.

Mme LEMEUNIER demande s'il y a beaucoup de dépôts sauvages et si les sacs jaunes sont toujours utilisés pour d'autres fins.

M. METIVIER indique que ces pratiques ont tendance à disparaître.

M. LATIMIER questionne sur la fiabilité des statistiques consécutivement à un dysfonctionnement du lecteur de carte de la déchetterie. Il ajoute qu'une réflexion est en cours sur une numérotation des sacs et fait savoir qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taxes pour 2020.

Le coût moyen par habitant pour la collecte des ordures ménagères représente 49 % du coût par habitant.

M. THIÉFINE demande des précisions sur l'adhésion de la collectivité à la SPL (Société Publique Locale).

M. BOUTTIER précise qu'il s'agit du tri mutualisé avec le Loir et Cher et la Touraine. Dès que possible, il apportera une précision sur le modèle économique et sur les compétences de cette future SPL.

M. LATIMIER questionne sur la valorisation énergétique et la rétrocession du produit de vente du gaz vert vers les collectivités adhérentes.

M. BOUTTIER apportera également des précisions sur la valorisation énergétique et sur la rétrocession du produit de vente du gaz vert vers les collectivités adhérentes.

M. LATIMIER souhaite avoir des précisions sur la partie du diaporama relative à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), dans la mesure où les membres adhérents n'ont pas le même mode de gestion, notre mode de gestion actuel étant la redevance incitative.

M. BOUTTIER apportera réponse sur ce point.

## **12 - Informations diverses. 12- 2 - Point A.D'A.P**

Rapporteur : M. Bouttier

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

### **Le Conseil Municipal prend acte**

- ▶ des présentations et bilans
- ▶ des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

*Point sur l'AD'AP (accessibilité PMR des bâtiments).*

*A noter : Fin 2019 notre AD'AP sera terminé en 5 ans alors que l'agenda portait sur 6 années.*



## **12 - Informations diverses. 12- 3 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Monsieur le Maire :**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 10 avril 2014,
  - Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :
- **Droit de préemption urbain 2019 DIA (18/09/2019 au 20/11/2019)**

Date de dépôt	N° Enregistrement	Adresse du Terrain	Référence Cadastre	Surface
27/09/2019	2019 0029	44 Bis, Rue de la Division Leclerc	AE 73	1988 M <sup>2</sup>
02/10/2019	2019 0030	11, Grande Rue	AI 179	393 M <sup>2</sup>
03/10/2019	2019 0031	21, Chemin du Feu	C1226 (Partie) C632 (Partie)	522 M <sup>2</sup>
08/10/2019	2019 0032	10, Rue des Noyers	AK 126	684 M <sup>2</sup>
08/10/2019	2019 0033	34, Rue des Noyers	AH 140 AH 56 (partie)	2389 M <sup>2</sup>
16/10/2019	2019 0034	17, Chemin du Feu	C 1518 C 1520	2394 m <sup>2</sup>
24/10/2019	2019 0035	8, Avenue François MITTERRAND	AK 226	1547 M <sup>2</sup>
04/11/2019	2019 0036	2A Chemin du Feu	AM 41	924M <sup>2</sup>
06/11/2019	2019 0037	113 Grande Rue	AC 389	11 M <sup>2</sup>
18/11/2019	2019 0038	20, Rue des Noyers	AK 133	777 M <sup>2</sup>
18/11/2019	2019 0039	14, Rue de la Division Leclerc	AC 72	123 M <sup>2</sup>

### **Le Conseil Municipal prend acte**

- ▶ des présentations et bilans
- ▶ des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

### **Informations diverses.**

**M. THIEFINE** : point sur les travaux.

*L'avenue François Mitterrand est rouverte depuis cet après-midi à la circulation. Dorénavant, le stationnement des bus se fera sur des espaces dédiés. Réduction de la voirie pour la création d'une bande cyclo et aussi, afin de réduire la vitesse. L'enrobé sera refait en intégralité.*

*Pour des raisons de délais techniques, les derniers aménagements tels que le grenailage et la bande séparative cyclo/voiture, seront faits fin janvier.*

M. MÉTIVIER : point sur la fibre optique.

*La coordination avec les divers interlocuteurs n'est pas évidente.*

*A ce titre, M. RÉTIF remercie les agents de la commune. Des travaux de recensement importants ont été faits dans les délais demandés. Sarthe Numérique, pour sa part, a du mal à assurer ses propres délais.*

M. LATIMIER : Point sur le PLUI

*Démarrage de l'enquête publique : du 16 décembre 2019 au 24 janvier 2020.*

*L'ensemble des 23 communes sera doté de tout le matériel dès lundi matin.*

*3 commissaires enquêteurs ont été nommés par le Tribunal Administratif de Nantes.*

*Après récupération des registres, les commissaires enquêteurs disposeront d'un délai de 15 jours pour la rédaction du mémoire.*

*Ce mémoire sera visé par le Tribunal Administratif de Nantes qui disposera d'un nouveau délai de 15 jours pour vérification.*

Mme LE CONTE :

- *Téléthon semaine du 4 au 8 décembre.*
- *Expo peintures à la salle Saint Exupéry les 7 et 8 décembre prochains en présence de Geneviève LEVASSEUR et Anne-Marie SAILLOUR.*
- *Cinéma mardi 3 décembre à 20 h salle M Berger – film diffusé « Alice et le Maire ».*
- *Casting « tout le monde veut prendre sa place » après inscription en ligne.*

Mme HOLLANDE :

- *Banque alimentaire ce week-end. Ouverture vendredi, samedi et dimanche matin dans tous les supermarchés de Savigné l'Evêque.*

M. RÉTIF :

- *1<sup>er</sup> prix départemental de la Mairie fleurie, pour la Mairie de Savigné l'Evêque.*

M. LATIMIER :

- *Signature officielle à Trangé le 20 décembre 2019 à 19 h 00 du 1<sup>er</sup> contrat de transition écologique énergétique en présence de la secrétaire d'Etat à l'écologie.*
- *Proposition de transmission, pour ceux qui le souhaitent, du dossier de travail qui a été fait sur le Plan Climat Air Energie Territorial.*

**Clôture de la séance à 23 h 00**

Le Maire,  
Philippe MÉTIVIER



La secrétaire de séance,  
Marie-Christine HOLLANDE

